

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Enfance - Famille
Service des Actions Préventives
110 48

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA**

OBJET : Subvention allouée à l'union départementale des associations familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13) pour son service de parrainage de proximité - exercice 2020.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'union départementale des associations familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13), association loi 1901, a son siège au 143 avenue des Chutes-Lavie, 13013 Marseille. Elle est présidée par Monsieur Jean-Maurice AIRAUDO.

Le service de parrainage de proximité géré par l'UDAF 13 a été créé fin 2010, en partenariat avec onze associations locales et institutions, dont le Département et la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône. L'objectif de ce service, en référence à la Charte nationale du parrainage est double : d'une part, permettre à des enfants en difficulté sociale de bénéficier de l'aide, de l'accompagnement et de la disponibilité de parrains, et d'autre part, contribuer à renforcer la fonction parentale en soutenant les parents des enfants parrainés.

Le parrainage permet de créer et de développer des réseaux de solidarité autour de l'enfant, entre les familles, et peut aussi intervenir en complémentarité d'une mesure de protection administrative ou judiciaire. C'est un mode d'accompagnement de l'enfant basé sur du bénévolat, très souple et adaptable à la spécificité de chaque situation : il s'agit de donner de son temps et de son attention dans une relation organisée volontairement et durablement, dans un cadre préalablement défini.

Le présent rapport, dont le tableau de proposition de subvention est en annexe, propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association, après signature de la convention élaborée selon le modèle type prévu à cet effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la décision ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

